LE POINT SUR

NOUVEAUX MODES DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
→ Les expérimentations

Mode d'emploi

Vous travaillez dans un cadre pluriprofessionnel :

- une maison de santé ;
- un centre de santé polyvalent ;
- un « pôle de santé » (maison de santé sur plusieurs sites),

vous êtes intéressés par ces expérimentations ?

contactez votre agence régionale de santé (ARS) qui étudiera votre éligibilité et vous proposera le cas échéant une convention d'expérimentation.

Les objectifs des expérimentations

Le regroupement pluriprofessionnel progresse.

Depuis quelques années, l'offre de soins de premier recours connait des mutations profondes sous la pression conjuguée des besoins de la population, des attentes des professionnels de santé et de la démographie médicale.

De plus en plus de professionnels de santé aspirent à une activité différente de celle de leurs aînés et envisagent de se regrouper. Ce mode d'exercice favorise en effet les échanges et la coordination entre les professionnels de santé et permet une meilleure prise en charge médicale des patients.

Il encourage également une meilleure coopération entre professionnels, optimisant les interventions de chacun, notamment pour la prise en charge des maladies chroniques.

Des expérimentations sont menées depuis 2010 pour tester des rémunérations adaptées à ces nouvelles modalités d'exercice.

La rémunération actuelle des professionnels de santé libéraux n'encourage cependant pas ces initiatives. En effet, le paiement à l'acte ne favorise pas de nouvelles répartitions des tâches entre professionnels, ni le développement de nouveaux services adaptés aux besoins des patients. Des financements complémentaires par le Fonds d'intervention régional (FIR) existent mais il ne s'agit pas de financements pérennes.

C'est pourquoi, l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a ouvert la possibilité de procéder à des expérimentations de nouveaux modes de rémunérations, ceux-ci pouvant compléter ou se substituer au paiement à l'acte.

L'objectif de ces expérimentations est de tester dans quelle mesure des modes de rémunération alternatifs au paiement à l'acte favorisent la qualité et l'efficience des soins de premier recours en incitant les professionnels à s'organiser différemment et en valorisant le développement de certaines pratiques innovantes, notamment en matière de prévention.

Ces expérimentations, sont entrées dans leur phase opérationnelle le 1er janvier 2010, et concernent près de 150 sites répartis dans 19 régions pour le module « coordination » et près de 500 professionnels pour le module 3 « coopération ».

Une nouvelle extension en 2014

Dans le cadre de la Stratégie nationale de santé, une extension de ces expérimentations aura lieu en 2014.

Dans le cadre de la Stratégie nationale de santé et à l'issue d'une première évaluation, il a été décidé de rouvrir le module 1 « coordination » de ces expérimentations en 2014, pour un an suivant des modalités rénovées pour tenir compte des résultats de l'évaluation. En 2014, se tiendra également une négociation conventionnelle sur les soins de proximité qui a vocation à déterminer les conditions de la généralisation de ces rémunérations dès janvier 2015.

Le module 2 « éducation thérapeutique » ne fait pas l'objet d'une réouverture en 2014.

Une extension du protocole ASALEE, financé dans le module 3 « coopération », a également été annoncée pour l'année 2014.

Un site peut être candidat pour bénéficier à la fois du module 1 « coordination » et du module 3 « coopération ».

ars Agence Régionale de Santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Conception Dicom • Édition icom 14-022